



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant affectation du bâtiment communal : salle psychomotricité de l'école maternelle Maryse Budin situé à 74 rue de l'Eglise 38510 St Sorlin de Morestel, à la célébration de mariages en complément de la maison commune.
N°01/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Sorlin de Morestel (Isère),

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 19 Novembre 2021,

Vu l'accord ou l'autorisation tacite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 29 Novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour des raisons d'insalubrité présentant des risques de sécurité pour les personnes

Considérant que le bâtiment communal situé 74 rue de l'Eglise à St Sorlin de Morestel permet la célébration de mariages pour des raisons d'insalubrité présentant des risques de sécurité pour les personnes,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 07/01/2022, le bâtiment communal dénommé salle de psychomotricité de l'école maternelle Maryse Budin situé à 74 rue de l'Eglise à St Sorlin de Morestel est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 10/01/2022



Le Maire,
Nicole Genin